

REGLEMENT INTERIEUR CAMPING MUNICIPAL DE WINGEN-SUR-MODER

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1. Le nom et les prénoms ; 2. La date et le lieu de naissance ; 3. La nationalité ; 4. Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel qui y affèrent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Une seule voiture par caravane ou tente est autorisée sur le terrain.

4. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping. Il est remis au client lors de son arrivée.

5. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères de toute nature ainsi que les déchets recyclables doivent être soigneusement triés selon leur nature avant d'être déposés dans les différentes poubelles réservées aux déchets triés.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Le lavage des voitures est interdit sur le terrain de camping, ainsi que le branchement des lave-linge, sèche-linge et aspirateur sur les bornes électriques sous peine d'amende.

Les douches sont réservées uniquement aux clients du camping.

6. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VOITURES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km /h.

La circulation est autorisée de 8h à 22h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements dédiés aux hébergements.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

7. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou le représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui reçoivent.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8. ANIMAUX

Tout animal doit avoir son carnet de vaccinations à jour (une preuve de vaccination sera demandée).

Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse sur le terrain de camping.

Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Les propriétaires d'animaux sont priés de ramasser les déjections de leurs animaux sur le terrain de camping.

9. NUISANCES SONORES

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffre doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22h et 8h.

En cas de non-respect de l'une de ces clauses, le client peut se faire expulser du terrain sans aucun remboursement.

10. SECURITE

Incendie : les feux ouverts (bois, charbon....) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, faire le 18 puis aviser le gestionnaire ou son représentant.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Vol : Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure du gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

12. MODALITE DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le gestionnaire de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant le passage du gestionnaire qui vient encaisser, doivent effectuer la veille le paiement du séjour.